

La présente notice de placement de droits est établie par la direction. Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné la présente notice de placement de droits. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent document est la notice de placement de droits visée par l'avis de placement de droits du 26 juin 2017 qui vous a déjà été envoyé. Votre certificat de droits et les documents établis selon les annexes pertinentes étaient joints à cet avis. La présente notice de placement de droits devrait être lue en parallèle avec l'avis de placement de droits et l'information continue de la société avant la prise de toute décision de placement.

Les titres offerts dans les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis (au sens du Regulation S pris en application de la Loi de 1933). La présente notice de placement de droits ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des titres offerts dans les présentes aux États-Unis, et les titres offerts dans les présentes ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou à une personne des États-Unis, sauf s'ils sont inscrits aux termes de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables ou aux termes d'une dispense de ces obligations d'inscription comme il est indiqué dans les présentes. Les expressions « États-Unis » et « personne des États-Unis » ont le sens qui est attribué respectivement aux expressions United States et U.S. person dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933.

Notice de placement de droits

Le 26 juin 2017



RED EAGLE MINING CORPORATION

Notre fond de roulement actuel nous permettra d'exercer nos activités pendant un mois. Pour pouvoir exercer nos activités pendant 12 mois, nous avons besoin de 50 % du placement.

Dans la présente notice, les termes « nous », « nos » et « notre » et expressions comparables font référence à Red Eagle Mining Corporation (« **Red Eagle Mining** »). Dans la présente notice (la « **notice** »), les termes « vous », « vos » et « votre » et expressions comparables font référence aux porteurs d'actions ordinaires de Red Eagle Mining. Sauf indication contraire, dans les présentes, le symbole « \$ » et le terme « dollars » font référence au dollar canadien.

Nous émettons en faveur des porteurs de nos actions ordinaires en circulation (les « **actions ordinaires** ») inscrits à la fermeture des bureaux le 5 juillet 2017 (la « **date de clôture des registres** ») et qui sont des résidents d'une province ou d'un territoire du Canada (les « **territoires admissibles** ») des droits (les « **droits** ») visant la souscription d'unités (au sens donné à ce terme dans les présentes) conformément aux modalités énoncées dans la présente notice. L'objectif de la présente notice est de vous fournir des renseignements détaillés au sujet de vos droits et de vos obligations relativement au présent placement de droits. La présente notice doit être lue parallèlement à l'avis de placement de droits qui a été déposé sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et qui sera posté aux porteurs inscrits de nos actions ordinaires.

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pour exercer vos droits,

vous pouvez communiquer avec l'agent d'information de Red Eagle :

Laurel Hill Advisory Group

Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1-877-452-7184

Appels à frais virés provenant de l'extérieur de l'Amérique du Nord : 1-416-304-0211

Courriel : assistance@laurelhill.com

SOMMAIRE DU PLACEMENT DE DROITS

Quels titres sont placés?	Chaque porteur d'actions ordinaires inscrit à la date de clôture des registres qui réside dans un territoire admissible recevra un droit pour chaque action ordinaire qu'il détiendra. Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise à l'exercice des droits.
Qui est habilité à recevoir des droits?	Les droits ne sont offerts qu'aux actionnaires qui résident dans des territoires admissibles (les « porteurs admissibles »). Les actionnaires seront réputés résider à leur adresse inscrite dans nos registres, à moins que le contraire ne soit démontré à notre satisfaction. Ni l'avis de placement de droits ni la présente notice ne sauraient être considérés comme un placement des droits, et les unités (au sens donné à ce terme ci-dessous) qui seront émises à l'exercice des droits ne sont pas offertes en vente dans un territoire à l'extérieur des territoires admissibles ou à des actionnaires qui résident dans un autre territoire que les territoires admissibles (les « porteurs non admissibles »). Les porteurs non admissibles recevront plutôt de Red Eagle Mining une lettre qui décrira de quelle façon ils pourront participer au placement de droits. Se reporter à la rubrique « <i>Comment exercer les droits – Qui est habilité à recevoir des droits?</i> ».
Que recevrez-vous pour chaque droit?	<p>Un porteur admissible est habilité à acheter une unité (au sens donné à ce terme ci-dessous) en échange de chaque tranche de deux droits qu'il détient en fonction d'un prix de souscription de 0,35 \$ par unité (le « privilege de souscription de base ») d'ici 16 h (heure de Toronto) le 4 août 2017.</p> <p>Les porteurs admissibles qui exercent la totalité de leurs droits dans le cadre du privilège de souscription de base ont le privilège supplémentaire de souscrire un nombre proportionnel d'unités supplémentaires au prix de souscription (le « privilege de souscription additionnelle »). Les unités disponibles dans le cadre du privilège de souscription additionnelle seront les unités émises dans le cadre du placement de droits qui n'auront pas fait l'objet d'une souscription et dont le prix n'aura pas été réglé dans le cadre du privilège de souscription de base au plus tard le 4 août 2017. Les porteurs admissibles qui exercent leurs droits doivent inclure leur paiement, libellé en dollars canadiens, sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de mandat payable à l'ordre de Services aux investisseurs Computershare inc. (le « dépositaire »).</p>
Quel est le prix de souscription?	0,35 \$ par unité (le « prix de souscription »).
À quel moment le placement prend-il fin?	16 h (heure de Toronto) le 4 août 2017 (l'« heure d'expiration »).
Quelles sont les principales caractéristiques des droits émis en vertu du placement de droits et des titres devant être émise à leur exercice?	<p>Les porteurs admissibles ont le droit d'acheter une unité (au sens donné à ce terme ci-dessous) en échange de chaque droit qu'ils détiennent.</p> <p>Chaque unité (une « unité ») est composée de ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1) une action ordinaire;2) un bon de souscription d'action ordinaire cessible (un « bon de souscription ») qui peut être exercé pour obtenir une action ordinaire au prix d'achat de 0,50 \$ pendant la période de 5 ans qui suivra la date d'émission. Red Eagle Mining demandera que les bons de souscription soient inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX »). L'inscription sera conditionnelle au respect de l'ensemble des conditions d'inscription de la TSX.

Nous sommes autorisés à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires dont, à la date des présentes, 265 025 121 sont émises et en circulation. Les porteurs d'actions ordinaires ont droit à des dividendes lorsque nos administrateurs en déclarent, à une voix par action aux assemblées de nos actionnaires et, advenant la liquidation, ils auront le droit de recevoir les actifs de Red Eagle Mining qui sont pourrout être distribués aux porteurs des actions ordinaires.

Quel est le nombre ou la valeur minimum et maximum d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du placement de droits?

Il n'y a pas de placement minimal.

Un maximum de 132 512 561 actions ordinaires peuvent être émises à l'exercice des droits, et un maximum de 132 512 561 actions ordinaires supplémentaires peuvent être émises à l'exercice des bons de souscription.

Où les droits et les actions ordinaires pouvant être émis à l'exercice des droits seront-ils inscrits?

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « **R** » et leur négociation « ex-droits » débutera le 30 juin 2017.

Les bons de souscription seront inscrits aux fins de négociation à la cote de la TSX sous réserve du respect des conditions d'inscription minimales.

Les droits seront négociés à la TSX sous le symbole « **R.RT** » jusqu'à midi (heure de Toronto) le 4 août 2017.

Les unités ne seront pas négociées à la cote de la TSX et aucun certificat attestant les unités ne sera délivré. **Il n'existe aucun marché pour la vente des unités.**

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice de placement de droits renferme des énoncés prospectifs. Toutes les déclarations, à l'exception de celles qui se rapportent à des faits historiques, à propos des activités, des événements ou des faits nouveaux qui, selon nous, pourraient ou devraient se réaliser ou se réaliseront dans le futur sont des énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs reflètent nos attentes ou opinions actuelles, qui sont fondées sur les renseignements dont nous disposons actuellement. Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice de placement de droits comprennent des déclarations portant sur nos attentes concernant les occasions du marché dans certaines entreprises, nos attentes concernant les coûts estimés du placement de droits et le produit net devant être disponible au moment de la réalisation de celui-ci, l'emploi du produit tiré du placement de droits et la disponibilité des fonds provenant d'autres sources que le placement de droits.

Les énoncés prospectifs sont assujettis à de nombreux risques et incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels de Red Eagle Mining diffèrent considérablement de ceux qui sont abordés dans les énoncés prospectifs et, même si les résultats réels se réalisent en totalité ou en quasi-totalité, rien ne garantit qu'ils auront l'incidence ou les répercussions prévues sur Red Eagle Mining. Parmi les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement des attentes actuelles, on compte notamment les incertitudes relatives à la clôture du placement de droits et des engagements, à la négociation des droits, à la valeur des droits, à notre capacité à annuler le placement, aux délais dans l'obtention des approbations nécessaires à la réalisation du placement de droits ou à leur non-obtention, aux risques du marché dans l'entreprise que nous exploitons, ainsi que d'autres risques propres à notre entreprise de même qu'au placement de droits.

Les énoncés prospectifs ne valent qu'à la date où ils sont formulés. Sauf dans la mesure requise par les lois sur les valeurs mobilières applicables, Red Eagle Mining nie toute intention ou obligation de mettre les énoncés prospectifs à jour, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements ou de résultats futurs ou de tout autre motif. Bien que nous croyions que les énoncés prospectifs sont fondés sur des hypothèses

raisonnables, les énoncés prospectifs ne garantissent pas le rendement futur et, par conséquent, on ne doit pas s'y fier indûment en raison de l'incertitude qui y est rattachée.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront nos fonds disponibles à la clôture du placement de droits?

Nous estimons que les fonds suivants seront disponibles après la prise d'effet du placement.

		Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 15 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 50 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 75 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts
A	Montant à recueillir	6 956 909 \$	23 189 698 \$	34 784 547 \$	46 379 396 \$
B	Commissions de placement et frais ¹⁾	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
C	Frais estimatifs (avocats, comptables, auditeurs)	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
D	Fonds disponibles : $D = A - (B+C)$	6 856 909 \$	23 089 698 \$	34 684 547 \$	46 279 396 \$
E	Sources de financement supplémentaires requises	8 143 091 \$	s.o.	s.o.	s.o.
F	Insuffisance du fonds de roulement	15 000 000 \$	15 000 000 \$	15 000 000 \$	15 000 000 \$
G	Total : $G = (D+E) - F$	0 \$	8 089 698 \$	19 784 547 \$	31 279 396 \$

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

Le tableau suivant présente la façon dont nous prévoyons affecter les fonds disponibles.

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 15 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 50 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 75 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts
Usine de remblayage avec de la pâte	s.o.	3 000 000 \$	3 000 000 \$	3 000 000 \$
Forage de délimitation souterrain	s.o.	2 000 000 \$	2 000 000 \$	2 000 000 \$
Aménagement souterrain	s.o.	3 089 698 \$	10 000 000 \$	10 000 000 \$
Fonds de roulement	s.o.	s.o.	4 784 547 \$	16 279 396 \$
Total :	s.o.	8 089 698 \$	19 784 547 \$	31 279 396 \$

Combien de temps dureront les fonds disponibles?

Nous prévoyons qu'après la réalisation du placement (dans l'hypothèse de la prise de livraison de 50 % des titres offerts), nous disposerons de suffisamment de fonds pour payer nos frais prévus pour les 12 prochains mois.

PARTICIPATION DES INITIÉS

Quels sont les porteurs qui, avant et après le placement de droits, détiennent ou détiendront au moins 10 % de nos actions ordinaires?

À notre connaissance, aucune personne ne détient actuellement au moins 10 % de nos actions ordinaires ni n'en détiendrait un tel pourcentage à la réalisation du placement de droits, à l'exception de ce qui suit :

Nom	Participation avant le placement		Participation après le placement dans l'hypothèse de l'exercice intégral de tous les droits et d'aucun exercice des bons de souscription	
	Nombre	%	Nombre	%
Liberty Metals and Mining Holdings, LLC	43 122 710	16,27 %	64 684 065	16,27 %

DILUTION

Si vous n'exercez pas vos droits, quel sera le pourcentage de dilution de votre participation?

Dans l'hypothèse de l'émission du nombre maximum d'actions ordinaires dans le cadre du placement de droits, votre participation sera diluée de 50 % à la clôture du placement de droits ou de 100 % dans l'hypothèse où les bons de souscription sont exercés intégralement.

COMMENT EXERCER LES DROITS

Les souscriptions d'unités effectuées dans le cadre du présent placement de droits directement ou par l'intermédiaire d'un adhérent seront irrévocables.

Comment un porteur de titres qui est porteur inscrit peut-il participer au placement de droits?

Si vous êtes un porteur inscrit d'actions ordinaires, vos droits seront attestés soit par un certificat, soit par un relevé délivré par le système d'inscription directe du dépositaire (le « **certificat de droits** »), représentant le nombre total de droits transférables auxquels vous avez droit à la date de clôture des registres vous a été envoyé par la poste accompagné d'un exemplaire de l'avis de placement de droits. Pour exercer les droits représentés par le certificat de droits, vous devez remplir et remettre le certificat de droits conformément aux instructions indiquées ci-après. Les droits non exercés au plus tard à l'heure d'expiration seront nuls et sans valeur. Le mode de remise est laissé à la discrétion du porteur du certificat de droits qui en assume les risques et la remise au dépositaire ne prendra effet qu'au moment de la réception réelle par celui-ci à son bureau de souscription, se reporter à la rubrique « *Nomination du dépositaire – Quel est le nom du dépositaire?* ». Les certificats de droits et les paiements reçus après l'heure d'expiration ne seront pas acceptés.

Pour exercer vos droits, vous devez procéder selon les étapes suivantes :

1. **Remplir et signer le formulaire 1 du certificat de droits.** Le nombre maximal de droits que vous pouvez exercer conformément au privilège de souscription de base est inscrit dans la case prévue à cette fin au recto du certificat de droits, dans le coin supérieur droit. Si le formulaire 1 est rempli de sorte qu'une partie et non la totalité des droits attestés par le certificat de droits soit exercée, vous serez réputé avoir renoncé aux droits non exercés, à moins que le dépositaire reçoive des instructions contraires expresses de votre part au moment où vous lui remettez le certificat de droits.
2. **Privilège de souscription additionnelle.** Remplir et signer le formulaire 2 du certificat de droits uniquement si vous souhaitez également vous prévaloir du privilège de souscription additionnelle. Se reporter à la rubrique « *Comment exercer les droits – Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?* » ci-dessous.

3. **Joindre le paiement par chèque visé, traite bancaire ou mandat libellé en monnaie canadienne à l'ordre de Services aux investisseurs Computershare inc.** Le montant du paiement pour exercer vos droits sera de 0,35 \$ par unité. En sus du montant payable relativement aux unités que vous souhaitez souscrire aux termes du droit de souscription de base, le paiement relatif aux unités souscrites conformément au privilège de souscription additionnelle doit également être inclus (conformément à ce qui est mentionné à la page 8).
4. **Remise.** Remettre ou mettre à la poste le certificat de droits rempli ainsi que le règlement du prix de souscription dans l'enveloppe-réponse fournie au dépositaire afin qu'ils parviennent à son bureau de souscription dont l'adresse figure ci-dessous avant l'heure d'expiration. En cas d'envoi postal, il est suggéré d'utiliser le courrier recommandé. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour éviter une livraison tardive.

La signature du porteur du certificat de droits doit correspondre en tous points au nom qui figure au recto du certificat de droits.

Les signatures apposées par un fiduciaire, un exécuteur testamentaire, un administrateur de succession, un tuteur, un curateur, un fondé de pouvoir ou un dirigeant de société ou par toute autre personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant doivent être accompagnées d'une preuve du pouvoir de cette personne d'agir à ce titre jugée satisfaisante par le dépositaire. Nous trancherons, à notre gré, toutes les questions relatives à la validité, à la forme, à l'admissibilité (notamment à la réception dans les délais prévus) et à l'acceptation des souscriptions. Les souscriptions sont irrévocables. Nous nous réservons le droit de refuser une souscription si elle n'a pas été présentée en bonne et due forme ou si son acceptation ou l'émission d'actions ordinaires s'y rapportant pouvait être jugée illégale. Nous nous réservons également le droit de renoncer à un défaut relatif à une souscription donnée. Ni nous ni le dépositaire ne sommes tenus de donner avis d'un défaut ou d'une irrégularité relativement à une souscription et nous n'engageons aucunement notre responsabilité en ne le faisant pas.

Comment un porteur de titres qui n'est pas porteur inscrit peut-il participer au placement de droits?

Vous êtes un porteur admissible véritable si vous détenez vos actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque ou d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (chacun, un « **adhérent** ») au système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** »). Le nombre total de droits auxquels tous les porteurs admissibles véritables ont droit à la date de clôture des registres sera émis à la CDS et sera déposé auprès de la CDS après la date de clôture des registres. Nous prévoyons que chaque porteur admissible véritable recevra une confirmation du nombre de droits qui lui sont émis de la part de son adhérent conformément aux pratiques et aux procédures de cet adhérent. La CDS sera chargée d'établir et de tenir les inscriptions en compte pour les adhérents détenant des droits.

Ni nous ni le dépositaire ne saurions être tenus responsables (i) des registres tenus par la CDS ou des adhérents ayant trait aux droits ou aux inscriptions en compte tenus par ceux-ci; (ii) du maintien, de la supervision ou de l'examen des registres de ces droits; (iii) des conseils donnés ou des déclarations faites par la CDS ou des adhérents quant aux règles et aux règlements de la CDS ou des mesures prises par la CDS ou des adhérents.

Si vous êtes un porteur admissible véritable, vous devez ou pouvez faire ce qui suit :

1. pour exercer vos droits détenus par l'intermédiaire d'un adhérent, vous devez donner instruction à cet adhérent d'exercer la totalité ou un nombre précisé de ces droits, et faire parvenir à cet adhérent le prix de souscription pour chaque action ordinaire que vous souhaitez souscrire; et
2. vous pouvez souscrire des unités additionnelles aux termes du privilège de souscription additionnelle en donnant instruction à cet adhérent d'exercer le privilège de souscription additionnelle quant au nombre d'unités additionnelles que vous souhaitez souscrire, et faire parvenir à cet adhérent le prix de souscription pour ces unités additionnelles demandées.

Les fonds excédentaires seront retournés à l'adhérent applicable pour le compte du porteur véritable, sans intérêt ou déduction.

Puis-je regrouper, échanger ou fractionner mes certificats de droits?

Il est possible de regrouper, de fractionner ou d'échanger des certificats de droits en les remettant au bureau de souscription indiqué sur le certificat de droits à la rubrique « Offre de Services aux investisseurs Computershare inc. » et en y joignant les instructions appropriées ou le formulaire 4 du certificat de droits rempli, dans les délais nécessaires pour que les nouveaux certificats de droits puissent être émis et utilisés par leur porteur avant l'heure d'expiration.

Qui est habilité à recevoir des droits?

Aucun placement à l'extérieur des territoires admissibles. Les droits sont offerts aux actionnaires dans chaque province et territoire du Canada. Les actionnaires seront réputés résider à leur adresse inscrite dans les registres, à moins que le contraire ne soit prouvé à la satisfaction de Red Eagle Mining. La présente notice ne saurait être considérée comme un placement des droits, et les unités pouvant être émises à l'exercice des droits ne sont pas offertes en vente, dans un territoire à l'extérieur des territoires admissibles ou à des actionnaires qui résident dans un territoire autre que les territoires admissibles.

Les porteurs non admissibles ne peuvent pas acquérir des droits ou des unités pouvant être émises à l'exercice des droits. Nous ne délivrerons ni ne transmettrons de certificats de droits à des porteurs non admissibles. Les porteurs non admissibles seront réputés résider à leur adresse inscrite dans les registres.

Les porteurs non admissibles recevront l'avis de placement de droits, à titre indicatif uniquement, accompagné d'une lettre les informant que leurs certificats de droits seront détenus par le dépositaire. Un porteur non admissible inscrit ou véritable peut demander à Red Eagle Mining son certificat de droits en fournissant la documentation qui confirme que la remise de son certificat de droits et l'exercice des droits qu'il atteste sont légaux et conformes aux lois applicables, notamment les lois sur les valeurs mobilières, dans le territoire où le porteur non admissible réside. Si, à son entière appréciation, elle juge cette documentation acceptable, Red Eagle Mining peut remettre au dépositaire un avis indiquant que ce porteur non admissible est un porteur non admissible autorisé (un « **porteur non admissible autorisé** ») et lui donner instruction de remettre le certificat de droits au porteur non admissible autorisé. Le certificat de droits et les titres qui sont émis à l'exercice des droits peuvent porter des mentions restrictives conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Un porteur de droits ne résidant pas dans un territoire admissible qui est porteur pour le compte d'une personne résidant dans un territoire admissible peut être en mesure d'exercer les droits, à la condition que le porteur fournisse au plus tard le 25 juillet 2017 une lettre de souscripteur, que nous jugerons et que le dépositaire jugera satisfaisante, nous déclarant que le souscripteur véritable réside dans un territoire admissible et nous assurant que cette souscription est légale et en conformité avec l'ensemble des lois applicables, notamment en matière de valeurs mobilières (un « **porteur admissible autorisé** »).

Le dépositaire peut, suivant nos instructions, émettre et expédier les certificats de droits d'un porteur non admissible si celui-ci répond aux conditions suivantes : 1) (i) il est un porteur direct ou indirect dont l'adresse inscrite dans les registres est située aux États-Unis et un « investisseur qualifié » (*accredited investor*) qui satisfait à un ou à plusieurs des critères énoncés à la *Rule 501(a)* du *Regulation D* pris en application de la Loi de 1933 des États-Unis (un « **investisseur qualifié** »), et il fournit une preuve à cet effet sous une forme qui, à l'entière appréciation de Red Eagle Mining, satisfait aux exigences de la *Rule 506(c)* du *Regulation D* aux termes de laquelle le porteur non admissible pourrait devoir nous fournir la totalité ou une combinaison de ce qui suit : a) un formulaire de l'Internal Revenue Service qui indique son revenu des deux dernières années; b) des relevés bancaires et d'autres relevés de titres détenus, des certificats de dépôt ou des avis de cotisation; c) un rapport de solvabilité provenant d'une agence d'information sur la solvabilité nationale américaine; d) la confirmation écrite d'un courtier en valeurs mobilières inscrit américain, d'un conseiller en placement inscrit auprès de la SEC, d'un avocat titulaire d'un permis d'exercice aux États-Unis ou d'un comptable selon laquelle ce porteur non admissible est un « investisseur qualifié » (*accredited investor*); e) toute autre information que nous jugeons nécessaire pour confirmer le statut d'« investisseur qualifié » américain du porteur non admissible afin de se conformer à la *Rule 506(c)* du *Regulation D*; ou (ii) il se trouve à l'extérieur des territoires admissibles et des États-Unis; et 2) il établit que le placement effectué auprès du porteur non admissible autorisé ou du cessionnaire et que la souscription de ces derniers sont légaux et conformes aux lois applicables, notamment les lois sur les valeurs mobilières.

La vente de droits par le dépositaire n'entraînera pas de frais, exception faite de la quote-part des frais de courtage engagés par le dépositaire et de la rémunération du dépositaire ou des frais engagés par le dépositaire dans le cadre de la vente des droits. Les porteurs non admissibles inscrits n'auront pas le droit de donner de directives au dépositaire quant au prix de vente des droits ou au moment de la vente des droits. Le dépositaire s'efforcera de vendre les droits sur le marché libre, et tout produit reçu par le dépositaire dans le cadre de la vente des droits, déduction faite des frais de courtage et des frais engagés et, s'il y a lieu, de la retenue d'impôt canadienne, sera divisé de façon proportionnelle entre les porteurs non admissibles inscrits en cause et remis sous forme de chèque (libellé en dollars canadiens) délivré par le dépositaire et envoyé par la poste dès que possible aux porteurs non admissibles inscrits en cause à leur adresse qui figure dans les registres de Red Eagle Mining. Les montants inférieurs à 10,00 \$ ne seront pas remis. Le dépositaire agira en sa qualité de mandataire des porteurs non admissibles inscrits selon ses meilleurs efforts, et ni nous ni le dépositaire n'engageons notre responsabilité pour le prix obtenu dans le cadre de la vente des droits ni pour l'incapacité de vendre des droits pour le compte de tout porteur non admissible inscrit. Ni nous ni le dépositaire n'engagerons notre responsabilité dans l'éventualité de notre incapacité de vendre les droits des porteurs non admissibles inscrits ou par suite de la vente de droits à un prix donné ou à une date donnée. ***Il est possible que le produit tiré de la vente des droits ne soit pas supérieur à la rémunération du dépositaire ou aux frais engagés par le dépositaire dans le cadre de la vente des droits et, s'il y a lieu, à la retenue d'impôt canadienne requise. Dans un tel cas, aucun produit ne sera remis.***

Les adhérents recevant des droits pour le compte de porteurs non admissibles véritables recevront de la CDS la directive de ne pas permettre l'exercice de ces droits, à moins que le porteur soit un porteur admissible autorisé. Après le 25 juillet 2017, les adhérents devraient tenter de vendre les droits des porteurs non admissibles pour le compte de ces porteurs et devraient leur remettre le produit tiré de cette vente.

Les porteurs de droits qui ne sont pas des résidents du Canada doivent savoir que l'acquisition et la disposition de droits ou de titres décrits dans les présentes pourraient avoir, dans leur territoire de résidence, des incidences fiscales qui ne sont pas décrites aux présentes. Par conséquent, ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour connaître les incidences fiscales précises de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de droits ou de titres décrits dans les présentes dans leur territoire de résidence.

Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?

Porteurs inscrits de droits

Si vous exercez la totalité de vos droits aux termes du privilège de souscription de base, vous pourrez souscrire des unités additionnelles qui n'auront pas été souscrites et réglées aux termes du privilège de souscription de base (les « **unités additionnelles** ») aux termes du privilège de souscription additionnelle.

Pour exercer le privilège de souscription additionnelle, vous devez avoir d'abord exercé tous vos droits en vertu du privilège de souscription de base en remplissant le formulaire 1 du certificat de droits pour le nombre maximal d'unités que vous pouvez souscrire et en remplissant aussi le formulaire 2 du certificat de droits, en indiquant le nombre d'unités additionnelles que vous souhaitez souscrire. Vous devez envoyer au dépositaire le prix d'achat des unités additionnelles souscrites conformément au privilège de souscription additionnelle ainsi que votre certificat de droits. Le prix d'achat peut être réglé par chèque visé, traite bancaire ou mandat libellé en monnaie canadienne à l'ordre de Services aux investisseurs Computershare inc. Ces fonds seront déposés dans un compte distinct jusqu'à l'attribution des unités additionnelles et les fonds excédentaires seront retournés par la poste, sans intérêts ni déduction. Les intérêts produits par ces fonds, s'il en est, nous reviendront.

Si le nombre total d'unités additionnelles souscrites par les personnes qui exercent leur privilège de souscription additionnelle est inférieur au nombre d'unités additionnelles disponibles, chaque porteur de droits se verra attribuer le nombre d'unités additionnelles souscrites conformément au privilège de souscription additionnelle.

Si le nombre total d'unités additionnelles souscrites par les personnes qui exercent leur privilège de souscription additionnelle est supérieur au nombre d'unités additionnelles disponibles, chaque porteur de droits aura le droit de recevoir le nombre d'unités additionnelles correspondant au moindre des montants suivants :

1. le nombre d'unités additionnelles souscrites par le porteur conformément au privilège de souscription additionnelle; et

- le produit (compte non tenu des fractions) obtenu en multipliant le nombre total d'unités additionnelles pouvant être souscrites à l'exercice des droits non exercés par une fraction dont le numérateur correspond au nombre de droits exercés antérieurement par le porteur et dont le dénominateur correspond au nombre total de droits exercés antérieurement par tous les porteurs de droits qui ont souscrit des unités additionnelles conformément au privilège de souscription additionnelle.

Dès que possible après l'heure d'expiration, le dépositaire enverra par la poste à chaque porteur de droits qui aura rempli le formulaire 2 du certificat de droits, un certificat attestant les unités additionnelles que ce titulaire aura souscrites et remettra au titulaire tout montant excédentaire que celui-ci aura payé pour souscrire des unités additionnelles conformément au privilège de souscription additionnelle, sans intérêts ni déduction.

Porteurs de droits véritables

Si vous êtes un porteur de droits véritable par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS et que vous souhaitez exercer votre privilège de souscription additionnelle, vous devez remettre votre paiement et vos instructions à l'adhérent dans un délai suffisant avant l'heure d'expiration pour permettre à l'adhérent d'exercer dûment le privilège de souscription additionnelle en votre nom.

Comment un porteur de droits peut-il vendre ou transférer des droits?

Porteurs de droits inscrits

Les droits seront négociés à la TSX sous le symbole « **R.RT** » jusqu'à midi (heure de Toronto) le 4 août 2017. Si vous ne souhaitez pas exercer vos droits vous pouvez les vendre ou les céder, directement ou par l'intermédiaire de votre courtier ou de votre conseiller en valeurs, à vos frais, sous réserve des restrictions en matière de revente applicables. Se reporter à la rubrique « *Comment exercer les droits - Existe-t-il des restrictions à la revente des titres?* ». Vous pouvez choisir de n'exercer qu'une partie de vos droits et d'aliéner le reste, ou encore d'aliéner la totalité de vos droits. Les commissions et les autres honoraires payables dans le cadre de l'exercice ou de la négociation de droits (sauf les honoraires payables en contrepartie des services devant être fournis par le dépositaire qui sont décrits aux présentes) incomberont au porteur de ces droits. Selon le nombre de droits qu'un porteur pourrait souhaiter vendre, la commission payable dans le cadre d'une vente de droits pourrait être supérieure au produit tiré de cette vente.

Pour transférer vos droits, il faut remplir le formulaire 3 (le « **formulaire de transfert** ») du certificat de droits et faire avaliser la signature par un « établissement admissible », à la satisfaction du dépositaire, et remettre le certificat de droits au cessionnaire. À cette fin, un établissement admissible désigne une banque canadienne de l'annexe 1, une grande société de fiducie canadienne, un membre du programme intitulé Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP) ou un membre du programme intitulé Stock Exchange Medallion Program (SEMP). Les membres de ces programmes sont habituellement membres d'une bourse de valeurs reconnue au Canada ou membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières du Canada.

Il n'est pas nécessaire que le cessionnaire obtienne un nouveau certificat de droits pour exercer les droits ou le privilège de souscription additionnelle, mais la signature du cessionnaire apposée sur les formulaires 1 et 2 doit correspondre en tous points au nom du cessionnaire indiqué sur le formulaire de transfert. Si le formulaire de transfert est dûment rempli, Red Eagle Mining et le dépositaire considéreront le cessionnaire (ou le porteur si aucun cessionnaire n'est indiqué) comme le propriétaire absolu du certificat de droits à toutes fins et tout avis à l'effet contraire sera sans effet. Un certificat de droits ainsi rempli devrait être remis à la personne appropriée dans des délais suffisants pour permettre au cessionnaire de l'utiliser avant l'expiration des droits.

Porteurs de droits véritables

Si vous détenez des actions ordinaires par l'intermédiaire d'un adhérent, vous devez faire le nécessaire pour que les droits soient exercés, transférés ou souscrits par l'intermédiaire de cet adhérent.

Une fois vos droits exercés, quand est-il possible de négocier les actions ordinaires émises à titre de composante d'une unité?

Les actions ordinaires émises à titre de composante d'une unité à l'exercice de vos droits seront inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « R » et pourront être négociées après l'heure d'expiration.

Existe-t-il des restrictions à la revente des titres?

Les droits qui sont émis aux termes des présentes et les unités pouvant être émises à l'exercice des droits (collectivement avec les actions ordinaires, les bons de souscription et les actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des bons de souscription sous-jacents aux unités) sont placés par la Société dans les territoires admissibles conformément à des dispenses des exigences d'inscription et de dépôt de prospectus en vertu des lois sur les valeurs mobilières dans les territoires admissibles. La revente de tels titres pourrait être soumise à des restrictions en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables en vigueur au moment en cause.

En général, les titres relatifs à la première opération visée qui seront émis à l'exercice des droits seront exonérés des exigences de dépôt de prospectus des lois sur les valeurs mobilières canadiennes si : a) nous sommes et avons été un émetteur assujéti dans un territoire du Canada pendant la période de quatre mois qui a précédé l'opération; b) l'opération n'est pas réalisée par une « personne participant au contrôle »; c) aucune mesure exceptionnelle n'est prise dans le but de préparer le marché ou de créer une demande pour les titres; d) aucune commission ou autre rémunération extraordinaire n'est versée dans le cadre de l'opération en cause; et e) si le porteur de titres vendeur est un initié ou un membre de la direction de Red Eagle Mining, le porteur de titres vendeur n'a aucun motif raisonnable de croire que nous ne respectons pas la législation en valeurs mobilières. Si ces conditions ne sont pas remplies, les titres ne pourront être revendus qu'aux termes d'un prospectus ou conformément à une dispense de prospectus, laquelle ne pourrait être disponible que dans certains cas.

Le texte qui précède n'est qu'un résumé et ne prétend pas être exhaustif. Les titulaires de droits et les porteurs des titres sous-jacents devraient consulter leurs conseillers en ce qui a trait aux restrictions visant la revente, et ils ne devraient revendre leurs droits ou les titres sous-jacents que lorsqu'ils se seront assurés que l'opération en cause est conforme aux exigences des lois applicables.

Les droits et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de ceux-ci ne peuvent pas être offerts, vendus, donnés en gage ou transférés, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à une personne des États-Unis ou pour le compte ou à l'avantage d'une telle personne.

Émettrons-nous des fractions de titres à l'exercice des droits?

Non. Le porteur de droits qui serait autorisé, par suite de l'exercice des droits, à recevoir une fraction d'action ordinaire recevra uniquement le nombre d'actions ordinaires arrondi au nombre entier inférieur.

NOMINATION DU DÉPOSITAIRE

Quel est le nom du dépositaire?

Services aux investisseurs Computershare inc. est le dépositaire pour le placement. Le dépositaire a été nommé pour recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de droits et pour fournir les services ayant trait à l'exercice et au transfert des droits.

Que se passe-t-il si nous ne réalisons pas le placement de droits?

Si nous mettons fin au placement de droits, le dépositaire remettra tous les fonds qu'il détient aux porteurs de droits qui ont souscrit des titres dans le cadre du placement.

FAITS IMPORTANTS ET CHANGEMENTS IMPORTANTS

Tout fait important ou changement important sur Red Eagle Mining a été rendu public.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les droits ou les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de ceux-ci comporte certains risques, y compris ceux qui sont décrits ci-après, ainsi que dans nos documents d'information continue. Vous pouvez consulter nos documents d'information continue déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sous notre profil d'émetteur à l'adresse www.sedar.com.

Dilution

Si vous n'exercez pas la totalité de vos droits dans le cadre du privilège de souscription de base, le pourcentage actuel de votre participation dans Red Eagle Mining sera dilué par l'émission d'actions ordinaires au moment de l'exercice de droits par d'autres porteurs.

Absence de placement minimal

Le placement de droits n'est pas soumis à l'obtention d'un produit minimal. Si nous décidons de mettre fin au placement de droits, nous n'aurons aucune obligation à l'égard des droits à l'exception du remboursement de tout paiement lié à l'exercice des droits, sans intérêts.

Caractère irrévocable de l'exercice des droits

Vous ne pourrez révoquer ou modifier l'exercice de vos droits une fois que vous aurez envoyé votre formulaire de souscription et votre paiement.

Le prix de souscription n'est pas nécessairement un indice de la valeur

Vous ne devriez pas considérer le prix de souscription comme un indice de la valeur de Red Eagle Mining et les actions ordinaires pourraient être négociées à des prix supérieurs ou inférieurs au prix de souscription.

Responsabilités des porteurs de droits

Si vous ne suivez pas les procédures de souscription et ne respectez pas la date limite de souscription, votre souscription peut être refusée. Ni Red Eagle Mining, ni le dépositaire, ni aucun adhérent ne s'engagent à communiquer avec vous concernant un paiement ou un formulaire de souscription incomplet ou inexact ni ne tenteront de le corriger. Il nous revient exclusivement de décider si une souscription est ou non conforme aux procédures de souscription.

Emploi du produit

La direction de Red Eagle Mining aura le pouvoir discrétionnaire de décider de la façon dont elle utilisera le produit net tiré du placement. Bien que Red Eagle Mining ait actuellement l'intention d'utiliser le produit net tiré du présent placement de la façon décrite à la rubrique « *Emploi des fonds disponibles* », la direction de Red Eagle Mining pourrait réaffecter le produit net si elle jugeait nécessaire de le faire.

Aucune garantie quant à la participation et aucun intérêt sur les fonds de souscription

Si Red Eagle Mining décide de mettre fin au placement, elle n'aura aucune obligation relativement aux droits, sauf l'obligation de retourner les fonds de souscription, sans intérêts.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur Red Eagle Mining?

Vous pouvez consulter nos documents d'information continue déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sous notre profil d'émetteur à l'adresse www.sedar.com.

**BUREAUX DU DÉPOSITAIRE,
SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC.**

Par la poste :

Services aux investisseurs
Computershare inc.
C.P. 7021, 31 Adelaide Street E
Toronto (Ontario) M5C 3H2

Aux soins de : Corporate Actions

**En mains propres, par messenger ou par
courrier recommandé :**

Services aux investisseurs
Computershare inc.
100 University Avenue, 8^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

Aux soins de : Corporate Actions

Téléphone :
1-800-564-6253

Courriel :
corporateactions@computershare.com

**LES QUESTIONS PEUVENT ÊTRE ADRESSÉES À L'AGENT
D'INFORMATION**



**Numéro sans frais en Amérique du Nord
1-877-452-7184**

**Appels à frais virés provenant de l'extérieur
de l'Amérique du Nord
416-304-0211**

Courriel : assistance@laurelhill.com